

AssurMiFID

Informations légales

Cette page vise à fournir des informations sur les services que nous – BMW Financial Services Belgium SA (ci-après « BMW FS ») – offrons dans le cadre de notre travail en tant qu'intermédiaire d'assurance. Si vous le désirez, vous pouvez également recevoir cette information en néerlandais.

1. Coordonnées

BMW Financial Services Belgium SA (numéro d'entreprise 0451453242)

Siège social : Lodderstraat 16 à 2880 Bornem

Téléphone : 03/890.51.11 (extension 3)

Adresse e-mail : AssurMiFID@bmw.be

Inscription FSMA

BMW FS est inscrite auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le n° 16.500 A. Le registre des intermédiaires est maintenu au siège de la FSMA qui est situé Rue du Congrès, 12/14 à 1000 BRUXELLES et qui est consultable sur le site www.fsma.be.

En offrant l'assurance Responsabilité Civile, l'assurance de choses, l'assurance Conducteur et/ou l'assurance Protection Juridique, BMW FS agit comme agent d'assurances (inscrit auprès de la FSMA sous le numéro 16.500 A) non lié de Allianz Benelux NV, entreprise d'assurance agréée auprès de la FSMA sous le numéro 0097. BMW FS est soumise à une obligation contractuelle de travailler, dans le secteur de l'assurance, exclusivement avec l'entreprise d'assurances susmentionnée.

Plaintes

Si vous avez des plaintes relatives aux services d'intermédiation en assurances de BMW FS, vous pouvez vous adresser à notre CIC Manager :

- Par téléphone : 03/890.51.11 ;
- Par e-mail : AssurMiFID@bmw.be ;
- Par courrier : BMW Financial Services Belgium SA, Lodderstraat 16 à 2880 Bornem.

Vous pouvez aussi contacter l'Ombudsman des Assurances (de Meeûssquare 35, 1000 Bruxelles – Tél : +32 (2) 547 58 71 – Fax : +32 (2) 547 59 75 – E-mail : info@ombudsman.as)

2. Produits et services offerts

2.1 Informations sur le concept de l'intermédiation en assurance

BMW FS offre des services d'intermédiation en assurances, à savoir les activités qui existent dans le conseil sur des contrats d'assurance, la présentation, la proposition, la réalisation de travaux préparatoires à la conclusion de contrats d'assurance ou leur conclusion-même, ou encore la contribution à leur gestion et à leur exécution.

2.2 Informations relatives aux branches d'assurances

BMW FS exerce ses activités dans les branches suivantes :

1a. Accidents à l'exception de la loi sur les accidents du travail – **2.** Maladie – **3.** Corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires – **7.** Marchandises transportées, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens – **10a.** RC véhicules terrestres automoteurs – **10b.** RC transporteur – **16.** Pertes pécuniaires diverses – **17.** Protection juridique – **21.** Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité

2.3 Police d'assurance

Pour les polices d'assurance spécifiques, nous vous renvoyons vers les liens suivants.

[Allianz Assurance Responsabilité Civile](#)

[Allianz Protection Juridique](#)

[Allianz Assurance Conducteur](#)

[Allianz Assurance GAP](#)

3. Informations relatives à notre politique de conflits d'intérêts

Les règles de conduite AssurMIFID imposent à BMW FS d'élaborer et de publier une politique de gestion des conflits d'intérêts. Ci-dessous, vous trouverez de plus amples informations sur la manière dont notre bureau conçoit et applique cette politique.

3.1. Cadre législatif

Suite à la Loi du 6 décembre 2018 transposant la Directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, la Insurance Distribution Directive (IDD) a été transposée en droit belge. Cette loi a introduit une partie 6 (intermédiation en assurances et distribution d'assurances) dans la Loi du 4 avril 2014 concernant les Assurances. Ces règles reprennent en grande partie les règles AssurMiFID qui sont applicables en Belgique depuis 2014.

Conformément aux règles de conduite dans la Partie 6 de la Loi sur les Assurances, BMW FS est tenue de rédiger une politique de gestion des conflits d'intérêts lors de la prestation de services de courtage en assurances. Ceci entre dans le cadre de l'obligation de BMW FS de défendre loyalement, équitablement et professionnellement, les intérêts du client lors de la prestation de services de courtage en assurances.

3.2. Quels conflits d'intérêts ?

Une première étape a été, pour BMW FS, de faire l'inventaire des conflits d'intérêts potentiels.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir entre BMW FS, y inclus les administrateurs et les collaborateurs, des personnes qui sont directement ou indirectement liées dans leur relation de contrôle, et ces clients ou des clients entre eux.

Les conflits d'intérêts possibles sont inventoriés par BMW FS et sont inscrits dans une liste centrale. Cette liste est gérée par le Département Insurance (en consultation avec le service Compliance) et est mise à jour en fonction de certains événements pouvant déclencher un conflit d'intérêts. La liste complète peut être obtenue par courrier électronique à l'adresse AssurMiFID@bmw.be.

3.3. Élaboration de mesures pour la gestion des conflits d'intérêts

BMW FS prend des mesures pour s'assurer que les intérêts du client soient satisfaits.

Il s'agit de:

- Une note d'information interne ;
- Une politique de rémunération appropriée ;
- Une politique qui garantit que les employés de BMW FS et les personnes liées directement ou indirectement dans leur relation de contrôle avec BMW FS soient mandatés uniquement pour les contrats d'assurance dont ils connaissent les caractéristiques essentielles et qu'ils sont en mesure d'expliquer aux clients ;
- Une politique qui incombe à BMW FS, en l'absence d'une solution concrète à un conflit d'intérêt spécifique, de refuser le service demandé dans le seul but de protéger les intérêts du client ;
- Une politique garantissant de recevoir des avantages ;
- Une politique qui garantit que toutes les informations que fournissent nos employés ou les personnes liées directement ou indirectement dans leur relation de contrôle avec BMW FS sont correctes, claires et non trompeuses ;
- Si nécessaire, la politique de conflit d'intérêts de notre organisation sera modifiée et/ou mise à jour.

Nous sommes bien évidemment toujours à votre disposition pour de plus amples informations à ce sujet.

3.4. Transparence spécifique

Dans l'hypothèse où, dans une situation concrète, nos mesures n'offrent pas d'assurances suffisantes, BMW FS vous informera sur support durable de la nature et/ou des sources du conflit d'intérêts, pour vous permettre de prendre une décision en connaissance de cause et de décider si vous voulez faire affaire avec BMW FS.

4. Rémunération

En échange de nos services de médiation en assurances, nous percevons en principe une commission de la compagnie d'assurances, qui est comprise dans la prime payée par le client.